



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ (à partir de 19 h 15), M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 10), M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Annie TAVENNEC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :

2025-77. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose :

Orléans Métropole est détentrice de la compétence eau potable sur les 22 communes de son territoire « *de plein droit, en lieu et place des communes membres* » depuis le 1^{er} janvier 2017, en tant que Communauté Urbaine, puis en tant que Métropole depuis le 1^{er} mai 2017, conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et elle précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du service d'eau potable d'Orléans Métropole.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'eau potable. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'eau potable, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Ce dernier est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Par délibération en date du 2 octobre 2025, le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2024 et l'a transmis pour information au Conseil Municipal de la Ville d'Ormes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 18 décembre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 18 décembre 2025.

Publié ou notifié le : 19 décembre 2025.

